



# Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

---

Province de Québec  
MRC Robert-Cliche  
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

## Avis public

### À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 11 juillet 2022, à vingt heures (20h00) heure locale, les demandes de dérogations mineures concernant des dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement seront soumises au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à ces demandes en se présentant à l'hôtel de ville. Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en transmettant ses observations par écrit au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou encore par courriel à [greffe@vsjb.ca](mailto:greffe@vsjb.ca) **au plus tard le 11 juillet 2022**. Le conseil prendra connaissance desdites observations avant de statuer sur les demandes de dérogations mineures.

#### Les dérogations mineures suivantes sont demandées :

Propriété située au 220, rue Gilbert à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 875 901 du Cadastre du Québec, zone H-14.1.

- Dérogation à l'article 25 du règlement de lotissement n° 617-14 visant à réduire la largeur minimale d'une partie du lot 3 875 901 à 7,62 mètres en front de la rue Gilbert alors que la norme est fixée à 25 mètres pour la construction d'une résidence sur un terrain partiellement desservi, permettant ainsi d'effectuer une opération cadastrale ayant pour but de subdiviser le lot 3 875 901 en vue d'y construire une résidence.
- Dérogation à l'article 25 du règlement de lotissement n° 617-14 visant à réduire la superficie minimale d'une partie du lot 3 875 901 à 1 354,4 m<sup>2</sup> alors que la norme est fixée à 1 500 m<sup>2</sup> pour la construction d'une résidence sur un terrain partiellement desservi, permettant ainsi d'effectuer une opération cadastrale ayant pour but de subdiviser le lot 3 875 901 en vue d'y construire une résidence.

Propriété située au 910, avenue Saint-Louis à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 3 874 713 du Cadastre du Québec, zone H-45.

- Dérogation à l'article 22 du règlement de lotissement n° 617-14 visant à réduire la superficie d'une partie du lot 3 874 713 à 1 231,3 m<sup>2</sup> alors que sa superficie actuelle est de 1 285 m<sup>2</sup>, puisque la réglementation ne permet pas qu'une opération cadastrale aggrave la situation de non-conformité d'un terrain enclavé.

Propriété située au 989, rue Saint-Luc à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 5 703 563 du Cadastre du Québec, zone M-56.

- Dérogation l'article 206 du règlement de zonage n° 627-14 visant à réduire la distance minimale entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement à 0,75 mètre alors que la norme minimale est fixée à 1,5 mètre, permettant ainsi l'agrandissement du bâtiment principal non-résidentiel existant.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce  
Ce 16<sup>e</sup> jour de juin 2022



Nancy Giguère  
Greffière